

Guide du candidat VAE

Titre à finalité professionnelle « Initiateur des arts du cirque »



AVANT-PROPOS

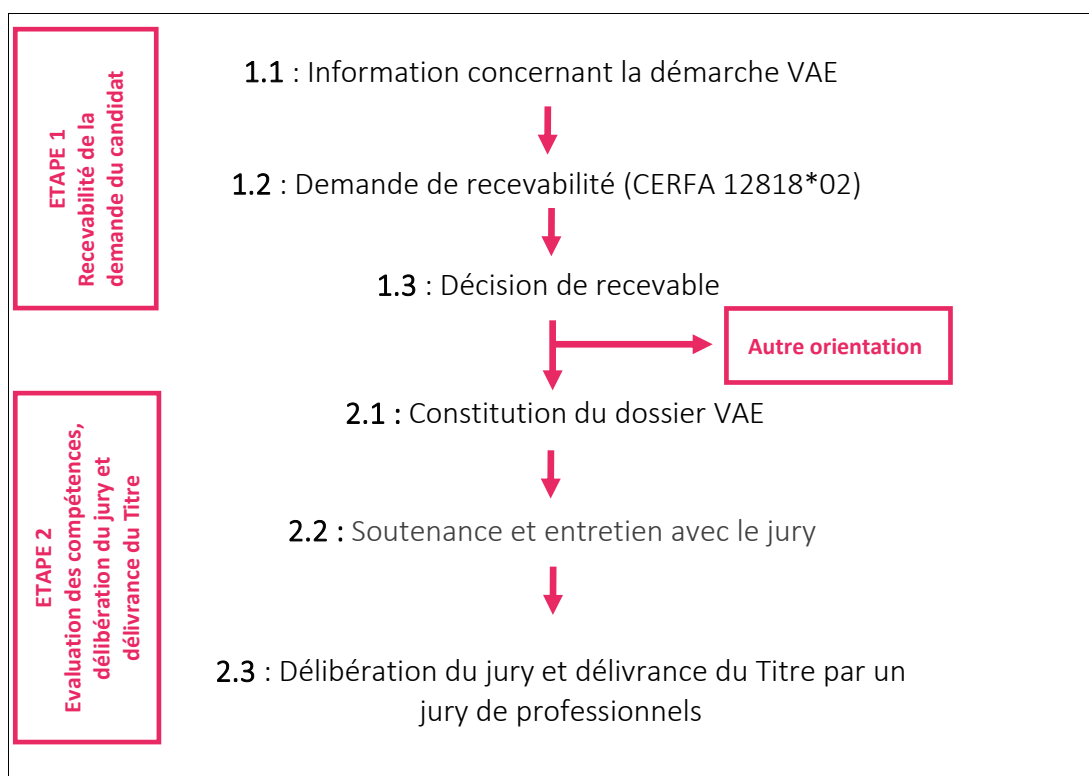
Au sein de votre entreprise ou grâce à une démarche personnelle, vous avez été informé/e de l'existence de la certification professionnelle « Initiateur des arts du cirque » délivrée par la FFEC.

Vous avez privilégié l'accès par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) à la démarche de certification par la voie de la formation. A chaque étape du processus de certification de vos compétences, vous pourrez vous référer à ce guide pour :

- Vous positionner dans le processus d'obtention de votre Titre.
- Lister les actions que vous devez mener et/ou les résultats que vous pouvez attendre.

La VAE se déroule en deux étapes :

1. La recevabilité du candidat
2. L'évaluation des compétences



ETAPE 1 : RECEVABILITE DE LA DEMANDE DU CANDIDAT

1.1 S'informer sur le Titre à finalité professionnelle par la VAE : les organismes d'orientation et de conseil

Vous avez été informé(e) de l'existence du Titre à finalité professionnelle. **A chaque étape du processus de VAE, vous pouvez solliciter un organisme pour vous accompagner dans vos démarches (demande de recevabilité, remplissage de dossier VAE ou préparation à la soutenance).** Des Points Information Conseil VAE (PIC VAE) gratuits existent sur tout le territoire français pour vous aider à choisir un organisme d'accompagnement à la VAE et pour vous orienter vers un financeur éventuel. Rendez-vous sur le site <http://www.vae.gouv.fr> pour obtenir plus d'informations et localiser le PIC VAE le plus proche de chez vous.

1.2 Demande de recevabilité

Cette étape a pour but de vérifier que vous avez 1 année d'expérience recevable pour le Titre visé. Les administrateurs de la certification, examineront les informations que vous leur fournirez pour décider dans quelle mesure le parcours de VAE que vous souhaitez démarrer est en cohérence avec votre expérience. Aussi, les informations que vous allez reporter dans la demande de recevabilité devront être en rapport avec la certification visée et prouver votre expérience professionnelle dans ce domaine.

La VAE est un processus exigeant qui vous demandera un réel investissement.

1.2.1 Se procurer la demande de recevabilité

Pour cela, vous pouvez vous adresser aux organismes de formation préparant la certification ou au siège de la fédération française des écoles de cirque (FFEC)

FFEC
Service de gestion du Titre initiateur des arts du cirque VAE
13 Rue Marceau, 93100 Montreuil
01 41 58 22 30
<http://www.ffec.asso.fr/>

1.2.2 Remplir la demande de recevabilité et joindre les pièces justificatives de votre expérience

Vous devez remplir le CERFA 12818*02 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

Dans cette demande de recevabilité, vous devez résumer votre expérience en relation avec le Titre à finalité professionnelle visé et apporter d'autres informations qui peuvent conforter votre demande.

Pour cela, vous devez fournir des justificatifs (vous adresser à la FFEC)

Envoyez votre demande de recevabilité complétée et les pièces justificatives de votre expérience à l'organisme préparant la certification.

Être accompagné dans sa démarche VAE

A chaque étape du processus de VAE, vous pouvez solliciter un organisme pour vous accompagner dans vos démarches (demande de recevabilité, remplissage de dossier VAE ou préparation à la soutenance). Des Points Information Conseil VAE (PIC VAE) gratuits existent sur tout le territoire français pour vous aider à choisir un organisme d'accompagnement à la VAE et pour vous orienter vers un financeur éventuel. Rendez-vous sur le site <http://www.vae.gouv.fr> pour obtenir plus d'informations et localiser le PIC VAE le plus proche de chez vous

Faire financer votre projet VAE :

Les frais liés aux actions de la VAE peuvent être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation (Opco, Transition pro, Conseil Régional, France Travail...) sous certaines conditions. N'hésitez pas à demander des informations à un PIC VAE sur le financement de votre démarche de VAE.

ETAPE 2 : EVALUATION DES COMPETENCES, DELIBERATION DU JURY ET DELIVRANCE DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE

2.1 Constitution du dossier de VAE : focus sur vos compétences

L'administrateur du Titre a validé la recevabilité de votre demande. Vous allez maintenant faire valider vos acquis de l'expérience. Pour cela, vous devez remplir un dossier de VAE, puis vous présenter devant un jury pour un entretien.

Dans le dossier de VAE, il vous est demandé de faire la preuve de vos compétences. Appuyez-vous sur le référentiel de compétences du Titre que vous souhaitez obtenir. Vous pouvez le demander auprès de l'organismes certificateur (FFEC).

Celui-ci doit être considéré comme un guide :

- Aussi, pour chaque compétence listée dans le référentiel, décrivez les situations professionnelles dans lesquelles vous avez l'habitude d'évoluer, les méthodes que vous utilisez. Montrez que vous savez gérer les difficultés liées à l'exercice de cette compétence. Vous pouvez aussi énumérer les points de vigilance relatifs à chaque activité.
- Dans le dossier de VAE, vous trouverez des indications précises sur les éléments attendus.
- Soignez la présentation du dossier de VAE (orthographe, écriture, illustrations, etc.) pour en faciliter la lecture et la compréhension. L'attention que vous portez à cet aspect du dossier doit refléter l'attention que vous portez à chacune de vos activités professionnelles, même si la présentation du dossier n'est pas un critère d'évaluation.

2.2 Soutenance et entretien avec le jury

Suite à l'envoi de votre dossier de VAE, vous recevrez dans les 3 mois une convocation pour soutenir votre candidature au Titre devant un jury de professionnels du métier.

Une soutenance de dossier de VAE s'organise de la manière suivante :

- Elle se déroule devant un jury de professionnels de la spécialité, formés au rôle de jury composé de :
 - Un responsable pédagogique
 - Un élu fédéral de la FFEC
- Elle dure environ une heure :
 - 30 minutes pour vous présenter et présenter votre dossier
 - 30 minutes pour répondre aux questions du jury
- Elle permet de montrer au jury que vos compétences sont avérées. Par exemple, vous devrez montrer que vous maîtrisez autant les gestes techniques et les méthodes professionnelles que l'environnement de votre métier et les règles à respecter (sécurité, qualité, environnement).

La soutenance est un échange avec des professionnels sur vos compétences. Cependant, l'exercice de la présentation devant un jury n'est pas toujours facile. Pensez à répéter plusieurs fois dans les conditions du réel (public qui joue le rôle de jury, ordinateur et vidéoprojecteur si besoin d'un diaporama, manipulation de pièces, etc.).

Ces répétitions vous permettront :

- De parler devant un auditoire, en l'occurrence un jury (même fictif), à voix haute, distinctement.
- D'utiliser les supports de présentation que vous aurez choisis (diaporamas, panneaux, réalisations, etc.)
- De chronométrer votre présentation
- De repérer les passages sur lesquels vous êtes plus ou moins à l'aise pour pouvoir le retravailler.

2.3. La délibération du jury et délivrance du Titre

Fort de votre dossier et de votre soutenance, le jury de professionnels délibèrera sur votre candidature selon les règles de validation en vigueur. Il aura le choix entre vous accorder le Titre en totalité, partiellement ou pas du tout.